

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 29.

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

BILL.

Acte pour annexer le comté de Dorchester
au district judiciaire de Québec.

Reçu, et lu pour la première fois, jeudi, 17 février 1859.

Seconde lecture, lundi, 21 février 1859.

M. LANGEVIN.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour annexer le comté de Dorchester au district judiciaire de Québec.

AT TENDU que l'acte passé dans la vingtième année du règne de sa présente majesté, et intitulé : "*Acte pour amender les actes de judicature du Bas-Canada,*" a eu pour résultat de rendre dans le comté de Dorchester l'administration de la justice moins facile et plus dispendieuse aux habitants de ce comté qu'elle ne l'était avant la pas-
 5 sation de cette mesure ; et attendu qu'il est à propos de remédier à cet inconvénient ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit, savoir :

I. A compter de la passation du présent acte, le comté de Dorches-
 10 ter cessera de former partie du district judiciaire de Beauce, et sera annexé au district judiciaire de Québec, nonobstant toute chose à ce contraire dans le dit acte en premier lieu mentionné ou la cédule qui l'accompagne ; et le dit dernier acte, avec ses amendements, s'appli-
 15 quera au district judiciaire de Québec et à celui de Beauce tels qu'augmentés ou diminués par le présent acte comme si le présent acte et le dit acte mentionné en premier lieu ne formaient qu'un seul et même acte.

Préambule.
 20 Vic. c. 44.

Le comté de
 Dorchester
 annexé au
 district de
 Québec.

II. Cet acte sera un acte public.